

## DECISION DU PRESIDENT D2021-132

**Objet** : Acte modificatif n°1 passé sur la base de l'accord-cadre n°2019600000002 relatif à la mission de maintenance, gestion et création des sites internet de la Métropole du Grand Paris

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 09 juillet 2020,

Vu la délibération CM2020/07/20/04 du Conseil de la Métropole du 20 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fourniture et de services et de travaux d'un montant inférieur aux seuils communautaires applicables aux collectivités territoriales en vigueur, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu l'arrêté du président n°2020-122 du 1<sup>er</sup> octobre 2020 portant délégation de signature à Paul Mourier, directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'accord-cadre n°2019600000002 notifié le 09 janvier 2019 à la société ADIMEO SARL,

**Considérant** la nécessité de passer un acte modificatif n°1 pour prolonger la durée de l'accord-cadre de 8 mois supplémentaires, soit jusqu'au 8 septembre 2022, pour garantir la continuité du service public des prestations de maintenance, gestion et création des sites internet de la Métropole du Grand Paris,

**Considérant** que l'acte modificatif n°1 entraîne une incidence financière sur le montant initial de l'accord-cadre qui s'élevait à 252 635 € HT, avec une augmentation de 4,63 % de ce dernier, entraînant l'établissement d'un nouveau montant de l'accord-cadre de 264 331,64 € HT

**Considérant** que les autres clauses de l'accord-cadre restent inchangées,

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : La conclusion de l'acte modificatif n°1 à l'accord-cadre n°2019600000002 relatif à la mission de maintenance, gestion et création des sites internet de la Métropole du Grand Paris avec la société ADIMEO SARL, sis 218 avenue Jean Jaurès - 75019 PARIS, entraînant une augmentation du montant initial de l'accord-cadre de 4,63 %, portant ainsi le montant initial de l'accord-cadre de 252 635 € HT à un nouveau montant global de 264 331,64 € HT

**Article 2** : La dépense sera imputée au budget principal 2021, chapitre 011.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.

**Article 3** : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région d'Ile-de-France
- Monsieur le Trésorier

Par ailleurs notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le **22 DEC. 2021**

Par délégation du Président,



Le Directeur Général des Services  
Paul MOURIER

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.